



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2020 à 20h30

L'an deux mil vingt, le mercredi 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire à huis clos sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire. Il est précisé que la réunion est retransmise sur le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mmes : Albignac, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Mendy, Pagenaud et Travadon ;

MM. : Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Guerin, Jouachim, Jouault, Joille, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet et Russo formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Saffré à Mr Dewas, Mme Tena à Mr Bourdet.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Véronique Leroy et Liliane Fiquet sont désignées secrétaires de séance.

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur au collège de Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020. Frédéric Lardilleux évoque les victimes des attentats de Nice et souhaite qu'elles soient associées à cet hommage. La minute de silence a lieu.

Point n° 1 – Délégations du conseil municipal données au Maire

Monsieur ROUSSELET, Maire, explique que cette délibération a été présentée au conseil le 27 mai, jour de son élection, qu'elle avait été reprise à l'identique de celle présentée en 2019, mais qu'elle a été rejetée par la Préfecture. Il donne la parole à Véronique Leroy, adjointe. Cette dernière indique que le motif du rejet était lié à l'absence de montant précisé sur six articles et propose les montants suivants :

Art 2° (tarifs des droits de voirie etc.) De fixer, dans la limite de 5 % d'augmentation,

Art 3° (emprunts communaux) De procéder, dans la limite du montant inscrit au budget,

Art 15° (droit de préemption) dans la limite de 50 000 €

Art 17° (conséquences accidents) dans la limite de 3 000 €

Art 20° (droit de préemption des commerces) et dans la limite de 5 000 €,

Art 23° (attributions subventions) sans limitation,

Sylvain Dewas rappelle que lorsque ces délégations seront utilisées, elles devront faire l'objet d'une information ultérieure au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** les montants proposés pour les délégations au Maire.

Point n° 2 – Règlement intérieur du conseil municipal

Véronique Leroy poursuit en rappelant que le règlement intérieur du conseil municipal doit être voté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Elle explique que celui rédigé par Sylvain Dewas l'an dernier, devait être actualisé compte tenu de l'évolution d'un certain nombre de texte. Le règlement existant a donc été confronté à celui proposé par l'association des Maires de France pour l'enrichir, et l'actualiser.

À noter l'introduction des comités permettant de faire participer des intervenants extérieurs tels les associations.

Sylvain Dewas signale que le projet transmis contient deux articles 11, un pour la Présidence et un pour le quorum, il propose que les deux soient réunis en un seul article Présidence et Quorum pour éviter de décaler l'ensembles des articles suivants, cette proposition est acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à **l'unanimité** le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Point n° 3 – Création d'une commission permanente « Prévention »

Véronique Leroy conserve la parole, et explique que la préfecture demande à la commune de la Chapelle Longueville de créer le Plan communal de Sauvegarde. Ce travail n'avait été réalisé qu'à Saint-Just dans le passé, et n'a pas été effectué par la commune nouvelle.

Ce document obligatoire nécessite une réflexion approfondie sur l'ensemble des trois communes historiques, et le bureau a décidé de proposer de créer une commission à cet effet.

La commission travaillera en premier lieu sur la réalisation du PCS, mais également sur d'autres dossiers liés à la prévention.

Après avoir pensé à dénommer cette commission « sécurité », et pour la distinguer de la commission de sécurité des ERP, nous avons préféré la baptiser « Prévention ».

Les conseillés ne peuvent pas s'inscrire à plus de quatre commissions, pour cette raison Patrice Boutrais et Nathalie Lebel ont dû renoncer à s'inscrire, toutefois, s'ils le souhaitent ils peuvent participer aux commissions auxquelles l'ensemble du conseil est invité.

Un appel à candidature est lancé, Véronique Leroy, Anaïs Albignac, Philippe Carton, Jean Paul Joachim, Pierre Russo, Liliane FIQUET, Hervé Bourdet sont proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité la création et la composition la commission « Prévention ».**

A cette occasion, le maire rappelle que tous les conseillers doivent être conviés aux réunions de commissions et que les convocations doivent être envoyées suffisamment à l'avance.

Point n° 4 – Choix d'un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'une assignation à comparaître

Véronique Leroy continue, elle rappelle que durant le confinement, nous avons été alertés au sujet d'une invasion de rats cité Manuca, que dès l'installation du conseil elle a mené une enquête avec Jean Jouault. Cette enquête a donné lieu à un arrêté préfectoral d'urgence sanitaire notifiant aux propriétaires de remédier à la prolifération des rongeurs.

Sur quatre foyers concernés, un n'a pas donné suite, malgré plusieurs relances par courriers recommandés.

En application de l'article 5 de l'arrêté, la Commune doit procéder d'office aux opérations de dératissage.

La procédure à suivre pour obtenir une autorisation de pénétrer dans le logement d'un propriétaire, est de saisir le juge des référés du tribunal judiciaire, sous la forme d'une assignation.

Nous avons alors contacté l'avocat de la commune qui par manque de temps, et compte tenu de l'urgence du dossier nous a orientés vers Maître Stéphane CAMPANARO situé à Evreux qui a accepté de nous représenter, le 21 octobre dernier au tribunal judiciaire d'Evreux.

Sylvain Dewas demande si la famille a bien été informée que les frais seraient à sa charge. Véronique Leroy explique que l'arrêté est très explicite, qu'elle a donné elle-même l'information en face à face lorsqu'elle a rencontré le couple, que l'ARS a tenu à ce que l'arrêté soit remis en main propre par le Maire de la commune de résidence, ce qui a été fait.

Considérant l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité** le choix de l'avocat.

Point n° 5 – Location du garage du presbytère de Saint-Just

Monsieur le Maire donne de nouveau la parole à Véronique Leroy, qui explique qu'une famille résidente rue du Jeu de Sas à St Just, réalise des travaux et attend une porte dont la livraison a été retardée en raison du Covid, ce qui les empêche d'entrer leur véhicule dans leur propriété.

Compte tenu de leur proximité avec le presbytère inhabité, ils ont demandé que nous leur prêtions ponctuellement le garage à partir du 28 septembre jusqu'à réception de la porte attendue. Cette dernière doit arriver début novembre, si tout va bien.

Les membres du bureau ont accepté ce dépannage ponctuel, sous forme d'une location à 60 € par mois, et un bail vérifié par la trésorerie a été signé, que nous ne validons qu'aujourd'hui en l'absence de conseil municipal antérieur à la signature dudit bail.

Antoine Rousselet répond aux questions relatives au presbytère, explique que le bâtiment nécessite d'importants travaux de réhabilitation, que la commune a du mal à retrouver l'acte de donation ce qui ne permet pas de prendre une éventuelle décision de vente à son sujet pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- la signature du contrat de location par le maire adjoint,
- l'encaissement de recettes résultant de ce bail,
- autorise le Maire, à signer tous documents consécutifs à cette location.

Point n° 6 – Admission en non-valeur des produits irrecouvrables

Monsieur le Maire explique que cette délibération est très certainement consécutive au passage de la cour de compte dont il reparlera en question diverses, puisque Monsieur le Trésorier, propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal pour les exercices 2011 à 2018. Cela correspond à deux recettes non encaissées :

- l'une émanant de GRDF d'un montant de 52,33 € située en dessous du seuil des poursuites,
- l'autre, consistant en des créances de cantine d'un montant global de 926 €. Ces montants ont bénéficié de toutes les opérations visant à les recouvrer, sans succès. Il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après délibération, le conseil municipal **admet à l'unanimité** en non-valeur les produits irrecouvrables.

Point n° 7 – Demande d'emprunt- Travaux d'Investissements

Antoine Rousselet reprend la parole pour rappeler aux membres du conseil qu'un emprunt de 400 000 € pour financer un local pour la voirie (250 000€) et pour les travaux des mairies (150 000€), était prévu au budget.

Dans le contexte actuel de la pandémie, l'investissement dans un local technique a dû être reporté. À ce jour les frais d'investissements engagés pour les mairies totalisent à peine les 150 000€ prévus. Il vous est néanmoins proposé de contracter un emprunt de 300 000€ incluant les dépenses à venir au prochain exercice pour des travaux dans les écoles et pour la rénovation des équipements sportifs. Cette opération est destinée à préserver notre budget de fonctionnement.

Deux établissements bancaires ont été contactés, le Crédit agricole et la Caisse d'épargne, nous proposons de contracter l'offre avec le mieux disant.

Après délibération, les membres du conseil municipal **acceptent à l'unanimité de contracter un prêt bancaire** auprès de la caisse d'Épargne, à taux fixe sur 15 ans de 0.56% dont la première échéance débutera en février 2021.

Point n° 8 – Renouvellement du contrat de gaz

Véronique Leroy explique que l'actuel contrat Gaz est arrivé à échéance le 31 octobre, il nous appartient donc de souscrire un nouveau contrat. Comme nous n'avons pas fait d'appel d'offre public, nous pouvons faire un contrat de 12 ou 24 mois de gré à gré, pour l'ensemble des sites communaux, hormis les églises dont les charges inhérentes au chauffage sont désormais payées par la paroisse de Vernon dont elles dépendent.

Nous proposons de prendre un contrat de 12 mois de gré à gré pour assurer la continuité de service et nous permettre de réaliser l'appel d'offre en 2021.

Frédéric Lardilleux s'étonne que l'appel d'offre n'ait pas été réalisé à ce jour, l'information de cette nouvelle réglementation n'étant pas récente. Il estime par ailleurs que le prix du kWh est élevé.

Monsieur le Maire lui rappelle les conditions de notre installation, retardées en raison du COVID, reconnaît bien volontiers que cet appel d'offre aurait dû être réalisé en temps et en heure dans un monde parfait, mais lui rappelle qu'il a dû prendre en charge bien d'autres priorités, tout en précisant qu'il n'y a pas vraiment de manque à gagner pour la commune.

Après avoir délibéré, les membres du **conseil acceptent à l'unanimité** le renouvellement du contrat gaz en gré à gré pour un an auprès d'EDF Collectivité.

Puis, il est expliqué au conseil, que concernant la partie électricité, les pouvoirs publics mettent fin au tarif réglementé de vente le 31/12/2020. C'est-à-dire que tous les tarifs bleus d'une puissance inférieure à 36 KVA doivent passer en offre de marché, chez nous 42 sites sont concernés.

Comme nous faisons partie du groupement du SIÈGE 27, nous avons le choix :

- soit de lancer un appel offre public,
- soit de basculer le 01/01/2021 sur l'offre post contrat EDF, le temps que le Siège 27 lance son appel offre pour une date d'effet au 01/01/2022.

Nous retenons cette seconde possibilité plus simple et pour nous et pour le SIEGE, notre contrat se poursuit donc en contrat provisoire jusqu'à la reprise par le SIEGE.

Point n° 9 – Convention Territoriale Globale (CTG)

La parole est donnée à Virginie Cartenet, adjointe, qui rappelle que notre commune de La CHAPELLE-LONGUEVILLE est signataire avec la Caf de l'Eure d'un contrat, intitulé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), permettant ainsi le financement de l'activité périscolaire qui relève de notre compétence depuis le 1er septembre 2017.

Les orientations nationales de la CNAF modifient la contractualisation et depuis le 1er janvier 2020 un nouveau contrat est en vigueur remplaçant le CEJ. Celui-ci désormais intitulé Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble de moyens de la Caf.

De ce fait il relève de notre responsabilité de prendre les décisions suivantes afin de pérenniser les accords passés avec la Caf de l'Eure :

Après délibération **à l'unanimité le conseil municipal** :

- **décide de dénoncer le contrat enfance jeunesse** au 31/12/2019 pour le CEJ en cours de l'ex-Cape avec la Caf pour la période du 1er janvier 2018. au 31 décembre 2021 ;
- **décide de signer la Convention Territoriale Globale** pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 et bénéficier des nouvelles modalités de financement (bonus territoire CTG) ;
- **autorise le maire à signer** la Convention Territoriale Globale et tout document s'y référant.

Point n° 10 – Acquisition d'une porte d'entrée

Patrice Boutrais, adjoint, enchaîne en exposant la situation de la maison située 3 place de l'église, à Saint-Just appartenant à la commune et louée à des personnes privées. La porte d'entrée est vétuste et non réparable et nécessite donc d'être remplacée.

La commission travaux a retenu le devis de l'entreprise TournyBat d'un montant de 3 835,33 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** la signature du devis Tournybat d'un montant de 3 835,33 € TTC

Point n° 11 – Acquisition d'un véhicule de remplacement

Hervé Bourdais, adjoint, rappelle aux membres du conseil que lors du dernier cambriolage, les deux Dacia ont été volées, puis retrouvées mais l'une était brûlée.

L'assurance a été saisie, et l'expertise a établi son rapport qui fixe :

- le montant des réparations, sur estimation avant démontage à : 30 000,00 € TTC
- la valeur avant sinistre, selon les éléments fournis à 9 000,00 € TTC

Nous avons choisi de ne pas réaliser les travaux de réparation et de céder notre véhicule à la compagnie d'assurance qui nous le reprend à sa valeur avant sinistre.

Après délibérations, le conseil à l'unanimité des voix autorise la commune à acheter un véhicule de remplacement en restant dans l'enveloppe budgétaire du remboursement de l'assurance.

Questions diverses

Cour des comptes

Le Maire l'avait déjà évoqué, la Cour des comptes vient de réaliser un audit et a relevé certaines anomalies dont la présence de 68 tondeuses à gazon, ce qui s'explique par l'absence de sortie de l'actif des matériels obsolètes. Elle relève que le rapport d'activité de l'agglomération SNA n'est pas présenté au conseil municipal. Elle s'étonne également de l'absence de directeur général des services pour une commune de notre taille. Cette dernière remarque correspondant également aux attentes de l'équipe, un recrutement va être diligenté.

Recensement des actions des adjoints

Antoine Rousselet explique aux membres du conseil qu'il vient de demander à l'ensemble des adjoints de faire un état des lieux des actions engagées depuis la première installation pour les plus anciens, et depuis le début du mandat pour les derniers arrivés. Il précise également que notre action doit s'inscrire dans des grands principes sur lesquels nous avons déjà travaillé pendant la campagne électorale mais qui doivent être retravaillés en vue d'une meilleure communication envers les agents et les administrés. Ce travail donnera lieu à une concertation et un débat entre les conseillers municipaux.

Affaire Maureille

L'ancien maire de la Chapelle Longueville, démissionnaire à la suite d'accusations d'abus de biens sociaux, avait été condamné en juin 2019 à l'inéligibilité, un an de prison avec sursis, le remboursement à la commune, ce qu'il a fait, et une amende de 50 000 €. Il a fait appel de cette décision. La cour d'appel a rendu son verdict, les condamnations en première instance sont maintenues, l'amende est ramenée à 40000€ et 10 000 € avec sursis.

Absence de la secrétaire auxiliaire

À la suite d'une question d'Alain Perier concernant l'absence de la responsable des assemblées, le Maire en profite pour rappeler que cette absence pour maladie est la cause du décalage du présent conseil. En effet, celle-ci est survenue le jour de l'envoi de la convocation. L'ordinateur portable de l'agent était resté au domicile de cette dernière, les convocations n'ont pu partir à temps.

Commerces de la commune

La boucherie de Saint-Pierre d'Autils a trouvé repreneur auprès d'un employé. Liliane Fiquet et Sylvain Dewas s'inquiètent du devenir du bar de St Pierre d'Autils. Antoine Rousselet précise que la reprise de ce commerce est essentielle pour la commune, qu'il entend y apporter tout son soutien mais ne peut cependant pas se substituer à un repreneur éventuel.

Prochain conseil municipal

Antoine Rousselet en profite pour annoncer que le prochain conseil municipal aura lieu le 9 décembre dans des conditions encore inconnues à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de public, le Maire clôture le Conseil Municipal à 23h25.